

Rappel Aux Parents

Règles élémentaires de responsabilité **en vigueur** concernant les mineurs.

A QUEL MOMENT ?	QUI EST RESPONSABLE
Avant l'arrivée de l'animateur/trice	Le représentant légal
Pendant l'activité	L'animateur/trice
Dès la fin de l'activité	Le représentant (Autorisation sur la fiche d'inscription de partir seul)

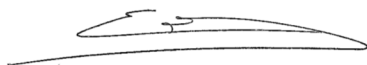
A la fin de l'activité, en cas de retard du responsable légal, l'animateur ou tout référent de l'Amicale présent dans les locaux s'engage à garder le mineur quelques minutes.

Cependant, si des retards importants et répétitifs sont constatés, la direction de l'Amicale se réserve le droit de vous convoquer et/ou si cela est nécessaire de conduire le mineur au commissariat le plus proche comme la loi le préconise.

Si votre enfant est susceptible de venir et de repartir seul, veuillez-nous le préciser clairement sur la fiche d'inscription, même en cours d'année.

Merci de votre compréhension qui doit nous permettre d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Directeur, Fabrice Debregeas.



DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL